



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-610

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Delta Services Organisation pour des prestations de spectacles vivants les 03 et 04 décembre 2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 28/09/2022 relative à de la prestation de spectacles vivants, avec une date limite de réception des offres fixée au 21/10/2022,

CONSIDÉRANT que 3 devis ont été demandés et qu'ils sont parvenus dans les délais,

CONSIDÉRANT que le critère de choix est le prix,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société DSO, apparaît être économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a décidé d'attribuer le marché de prestations de spectacles vivants les 03 et 04 décembre 2022, à la société susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la société Delta Services Organisation (DSO), 15 rue Cugnot 75018 PARIS, représentée par Monsieur Eric Tordjman,

Article 2 : le montant du marché s'élève à 4 455 € HT (4 700,03 € TTC).

Article 3 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 4 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221021-DEC_2022_610-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

acte affiché du 21/10/2022 au 24/12/2022